

Carrefour giratoire Ralentissez, on tourne !

Depuis quelques années déjà, un aménagement routier a fait son entrée dans le paysage québécois : le carrefour giratoire. Populaire dans plusieurs pays européens, il contribue à réduire le nombre et la gravité des accidents tout en améliorant la fluidité de la circulation.

Voici quelques consignes qui, si elles sont bien respectées, vous permettront d'y circuler en toute sécurité !



265

Projet de réaménagement de l'intersection des routes 108/143 et 147 à Waterville

MRC de Coaticook

DA2

6211-06-049

Carrefour giratoire
Ralentissez, on tourne !



Pour obtenir des exemplaires supplémentaires ou pour toute information additionnelle, il suffit de consulter le site Web du ministère des Transports, à l'adresse suivante : www.mtq.gouv.qc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec le service de renseignements téléphoniques du Ministère en composant le 511 ou avec la Direction des communications en écrivant à :

700, boulevard René-Lévesque Est, 27^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
Montréal (Québec) H2Z 1W7

English version available upon request



Camionneurs

Vous pouvez empiéter sur la bande franchissable, autour de l'îlot central, spécialement conçue pour faciliter la circulation des véhicules lourds.

Piétons

Vous ne devez jamais traverser un carrefour giratoire par l'îlot central. Il faut plutôt franchir le carrefour dans les zones de « Passages pour piétons » prévues à cet effet. Lorsque des feux pour piétons sont installés à un passage, vous devez vous y conformer. En l'absence de feux, vous devez, avant de vous engager dans un passage, vous assurer que vous pouvez le faire sans risque. Soyez toujours vigilants même si vous circulez dans un passage qui vous est réservé.

Cyclistes

Vous pouvez vous insérer dans la circulation en respectant en tout temps les règles de priorité du carrefour. Vous pouvez également utiliser les passages pour piétons en marchant à côté de votre bicyclette ou, s'il y a lieu, utiliser la piste cyclable aménagée autour du carrefour.



Automobilistes

1. RALENTISSEZ À L'APPROCHE DU CARREFOUR

Ralentissez, la vitesse affichée est celle recommandée dans l'anneau. À l'approche du carrefour, un panneau de signalisation vous indique les sorties qu'il vous sera possible d'emprunter dans le carrefour.

2. CHOISISSEZ LA BONNE VOIE

À l'approche d'un carrefour giratoire à plusieurs voies, choisissez la voie correspondant à la manœuvre que vous désirez exécuter et conservez-la jusqu'à la sortie.

3. CÉDEZ LE PASSAGE

Lorsque cela est nécessaire, des passages pour piétons sont aménagés à l'entrée et à la sortie du carrefour. Avant de vous engager dans le carrefour giratoire, vous devez d'abord céder le passage aux piétons et par la suite aux véhicules circulant dans le carrefour.

4. ENGAGEZ-VOUS DANS LE CARREFOUR

Pour vous engager dans le carrefour, il suffit de vous insérer dans la circulation, vers la droite, sans oublier de céder le passage aux véhicules qui y circulent déjà. Habituellement, jeter un coup d'œil à gauche tout en ajustant votre vitesse à celle de la circulation permet de vous y engager aisément. Dans certains cas, il se peut que vous ayez à effectuer un arrêt complet.

5. SORTEZ DU CARREFOUR

Avant de sortir du carrefour giratoire, soit à partir de la sortie qui précède la vôtre, signalez votre intention de mouvement à l'aide des feux de changement de direction du véhicule. Il ne faut surtout pas vous arrêter dans un carrefour giratoire, et ce, même si vous manquez votre sortie. Il vous faut plutôt refaire un tour complet, reprendre la sortie désirée tout en cédant le passage aux piétons, s'il y a lieu, et le tour est joué!

SOYEZ ATTENTIF À LA SIGNALISATION !



Panneau annonçant une intersection de type carrefour giratoire et la vitesse recommandée dans l'anneau.



Panneau indiquant les destinations du carrefour giratoire.



Panneau « Passage pour piétons ». Tout véhicule doit obligatoirement s'immobiliser dès qu'une personne s'y engage.



Panneau « Cédez le passage à un carrefour giratoire », indiquant l'obligation de céder le passage aux véhicules qui circulent déjà dans l'anneau.



Panneau « Chevrons d'alignement » indiquant le sens de la circulation.